« SOFIMAC »
S.A.S. au capital de 37.000 euros

Siège social :
10 rue Jean Moulin
76190 YVETOT

RCS ROUEN 530.923.911

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le Dix Neuf Décembre, à 9 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la SCA NORMANDE à LISIEUX (14100) 106 rue Paul Cornu, sur convocation faite par le Président de la société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La société « Deloitte et Associés » et la société « FIGESCO AUDIT », Commissaires aux Comptes, ont également été convoquées et sont absentes.

Monsieur Christophe HEMERY préside la séance en sa qualité de président de la société.

Monsieur KROLAK et Monsieur POMMIER, les deux associés, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame HEMERY est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que la moitié au moins des associés sont présents ou représentés.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie des lettres de convocation,
- le rapport du Président
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du Président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,

.....

- Création d'un nouvel article 12.3 dans les statuts et changement de numérotation de l'ancien article 12.3 qui devient 12.4,

- Modification de l'article 13.4 des statuts

- Modification des articles 18.4.2 et 18.4.3 des statuts relatifs aux majorités

- Suppression de la mention relative au premier exercice social à l'article 19 des statuts,

- Questions diverses,

- Pouvoirs à donner en conséquence.

Le président donne lecture de son rapport.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....
.....
.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du président et sous la condition de réalisation de la donation-partage de titres visée à la résolution précédente, devant intervenir le 23 décembre 2024, décide de créer un article 12.3, ainsi rédigé :

a) Suivant acte reçu par Maître François CORDÉ, Notaire à LAVAL (Mayenne), le 23 décembre 2024, *contenant donation-partage par* Monsieur et Madame Christophe HEMERY *de 11.100 actions en pleine propriété à leurs* deux filles Madame Charline HEMERY et Madame Agathe HEMERY, *l'actionnariat de la société s'étend désormais aux donataires pour un total de 11.100 actions en pleine propriété.*

b) Tout associé non agréé comme adhérent à l'enseigne E. LECLERC, pourra être exclu de la société à partir de la cinquième année après la date de la donation sus-visée. La reprise de leurs actions devra suivre la procédure prévue aux présents statuts. »

En conséquence, la collectivité des associés décide le changement de numérotation de l'ancien article 12.3, qui devient l'article 12.4 :

« **12.4** – Les dispositions du présent article 12, dans son intégralité, s'appliquent à toute transmission d'actions ou de titres pouvant donner droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la société.

Toute transmission effectuée en violation des dispositions du présent article 12 est nulle. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de modifier l'articles 13-4 des statuts, en remplaçant le terme « comité d'entreprise » par celui de « comité social et économique », terme mis en place par l'ordonnance MACRON du 22 septembre 2017 dans le cadre de la réforme du code du travail, ainsi que les articles du code du travail pour les mettre à jour en substituant les articles L 2323-62 à L 2323-67, abrogés, par les articles L 2312-72 à L 2312-77 et décide de les modifier comme suit :

L'article 13.4 de statuts est désormais rédigé comme suit :

« **13.4** – Le Président est l'organe de la société auprès duquel les délégués du Comité Social et Economique exercent les droits énoncés par les articles L 2312-72 à L 2312-77 du Code du Travail. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'adapter certaines majorités afin que Monsieur Christophe HEMERY, Madame Maryline HEMERY, leurs enfants, et leurs parrains maitrisent l'ensemble des décisions, et décide par conséquent, de modifier les articles 18.4.2 et 18.4.3 des statuts, comme suit :

18.4 – MAJORITE

.....
.....

18.4.2 – Les décisions suivantes sont prises à la majorité du capital social et à la moitié en nombre des associés :

. la modification du capital social : augmentation, réduction ou amortissement,
. la fusion, scission ou apport partiel d'actif,
. la cession du fonds de commerce ou d'éléments incorporels du fonds de commerce,
. la mise en location-gérance du fonds de commerce,
. la nomination et la révocation des membres du Conseil de Parrainage,
. l'agrément d'un nouvel associé.

18.4.3. – Les décisions suivantes sont prises à la moitié en nombre des associés, chaque associé disposant d'une voix :

. l'exclusion d'un associé
. la cession de tout bien ou droit de nature immobilière autres que ceux visés à l'article 13.5 des statuts
. l'acquisition, la souscription, l'apport, la cession de tous titres de participation à détenir ou détenus de façon majoritaire (50 % et plus) par la société dans toute société ou Groupement

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 19 « EXERCICE SOCIAL » des statuts, afin de supprimer la mention relative au premier exercice social, et de le rédiger comme suit :

« ARTICLE 19 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le Premier Avril et se termine le Trente et un Mars. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales consécutives autres que celles réservées à la direction par la réglementation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
M. Christophe HEMERY

Le Secrétaire
Mme Maryline HEMERY

Les Scrutateurs
M. KROLAK

M. POMMIER

Certifié Conforme